

PROJET DE REFECTION DE TOITURE

- Une réfection de toiture à l'identique et en dehors d'une zone protégée* (périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Marans, aux abords d'un monument historique ou en site classé) ➔ pas de formalité
- Une réfection de toiture à l'identique en secteur protégée* (périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Marans, aux abords d'un monument historique ou en site classé) nécessite le dépôt d'une déclaration préalable
- Une réfection de toiture avec modification des tuiles, quel que soit le secteur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable

Quelle démarche réaliser avant de faire ma déclaration ? :

1. Chercher les références cadastrales de ma parcelle <https://sig-aunis.fr/aunisatlantique>
2. Afin de savoir si je peux réaliser mon projet, identifier le règlement qui s'applique à ma parcelle, en consultant le [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Aunis Atlantique \(PLUi-H\)](#) (document d'urbanisme en vigueur) sur le site internet de la Communauté de Communes.

⚠ Si vous êtes dans un lotissement ou dans un périmètre particulier (aux abords d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable de Marans, Site Classé) les règles peuvent être différentes, se renseigner auprès de la mairie.

QUELLES PIECES FOURNIR ?

1/ CERFA

CERFA n° 13703 (A télécharger sur www.service-public.fr)

Le formulaire comprend :

- Les informations concernant l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet

Renseigner toutes les rubriques et signer la page 4.

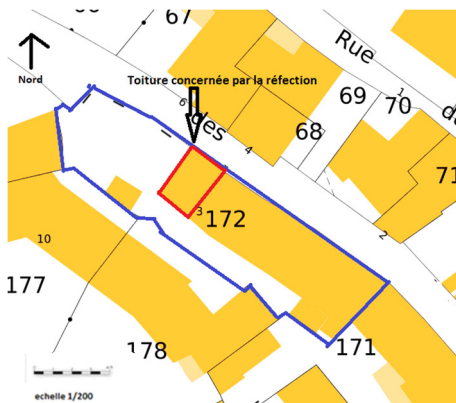
2/ DP1 PLAN DE SITUATION



Le plan de situation est un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune.
Ce plan peut être réalisé à partir du site : www.cadastre.gouv.fr ou google maps.

Indiquer l'emplacement du projet

3/DP 2 – PLAN DE MASSE



Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

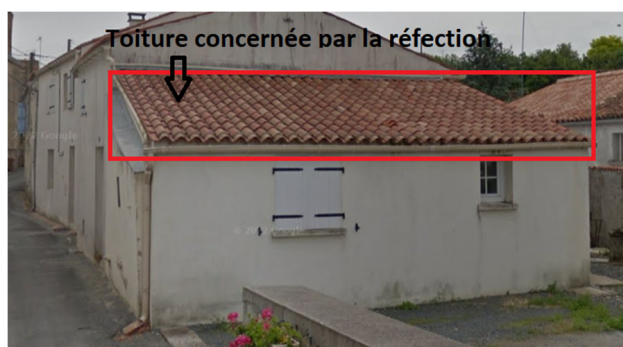
Le plan de masse peut être réalisé à partir de www.cadastre.gouv.fr

Il faut indiquer :

- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La localisation du projet
- ✓ L'emplacement exact du projet de réfection

4/DP6 – PLANS DES FACADES ET DES TOITURES

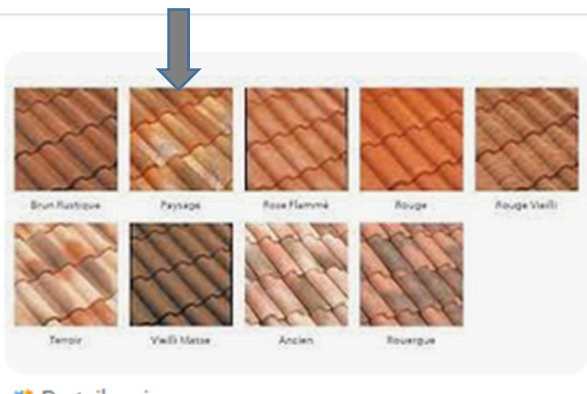
Photo de l'existant



Le plan des toitures avant et après travaux en indiquant :

- ✓ Les matériaux,
- ✓ La couleur
- ✓ Indiquer les détails de la toiture et leur devenir (noue, arêtier, rive, chatière, verrière...)
- ✓ Indiquer les modalités d'exécution des travaux

Notice expliquant type de tuiles + couleurs



En secteur ABF (SPR ou MH) : réaliser une notice descriptive comprenant :

- ✓ La description de l'existant (matériaux, couleurs)
- ✓ La description de la méthode de mise en œuvre
 - Type de toiture (nombre de pans, toiture terrasse...)
 - Composition (type de tuile, liteaux, rive...)
- ✓ La description des éléments employés dans le cadre de la réfection

LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION

Depuis janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier

TAXE D'AMENAGEMENT

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr » via la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »